

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois , le quatorze avril, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Monique MULARONI, Maire.

Etaient présents : Louise LACOSTE, Michel FAILLA, Jérôme ROUX, Monique MULARONI, Bernard SCHAECK, Régine LAIGNEL, Florent TRITTO, Christine EYBALIN

Etaient absents : Josiane BOUNIOL a donné pouvoir à Louise LACOSTE, Hubert MARTIN a donné pouvoir à Michel FAILLA, Christine BUISSON a donné pouvoir Monique MULARONI

Secrétaire de séance : Madame Régine LAIGNEL

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h10 et rappelle aux membres de l'Assemblée l'ordre du jour :

Adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023

- 1- Votes des taxes directes locales
- 2- Vote du budget communal 2023
- 3- Vote du budget annexe assainissement 2023
- 4- Création du Budget annexe lotissement
- 5- Vote du budget annexe lotissement 2023
- 6- Travaux assainissement chemin du chambon – choix de l'entreprise
- 7- Proposition d'achat de deux parcelles communales par un particulier
- 8- Autoriser le comptable à corriger l'amortissement BP Assainissement
- 9- Servitudes de passage – autorisation donner à Mme le Maire de signer
- 10- Révision du loyer de la SCI TOURRE
- 11- Schéma directeur d'éclairage public
- 12- Alignement de la RD579 face au couvent
- 13- Elargissement du chemin entre les vignes

01/ VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à

l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,65%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 68,80%

Taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires (TH) : 11,44%

CHARGE Madame le Maire

de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux

de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, ADOPTE à l'unanimité le vote des taux des impôts locaux directs; : 9 voix pour.

Madame Christine EYBALIN et Monsieur Florent TRITTO sont présents à partir de la deuxième délibération.

02/ BP COMMUNE 2023

Madame le Maire présente ses propositions détaillées des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissements comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 787738.46€

Recettes : 787738.46€

Section d'investissements

Dépenses : 1041436.35 €

Recettes : 1041436.35 €

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune comme suit : 2 abstentions Madame Christine EYBALIN et Monsieur Florent TRITTO ET 9 voix pour.

03/BP ASSAINISSEMENT 2023

Madame le Maire présente ses propositions détaillées des dépenses et des recettes tant en exploitation qu'en investissements comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses : 138558.24€

Recettes : 138558.24€

Section d'investissements

Dépenses : 614309.90€

Recettes : 614309.90€

Après examen et délibéré, le conseil municipal accepte le budget assainissement 2023 tel que présenté à l'unanimité.

04/ CREATION DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le projet de lotissement sur le terrain Delbecq Parcelles D841 et D373 doit faire l'objet d'un budget annexe.

Il propose de créer ce budget et de lui donner le nom de « Lotissement Terre Longue ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un budget annexe lotissement de Vagnas, et charge le Maire de faire les démarches nécessaires à cette création.

-

05/ BP LOTISSEMENT 2023

Madame le Maire présente ses propositions détaillées des dépenses et des recettes comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses : 308312.50€

Recettes : 308312.50€

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte le budget lotissement 2023 tel que présenté à l'unanimité.

06/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DU CHAMBON

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé pour les travaux d'assainissement chemin du Chambon. Elle présente au conseil municipal le rapport d'analyses des offres des entreprises.

La commission d'appel d'offres réunit le mercredi 8 mars 2023 a décidé de retenir l'entreprise SARL JAUFFRE la moins disante et la mieux notée.

Montant des travaux : 98548.80€ TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres, et charge la Maire de signer tous documents afférents à ce marché.

07/PROPOSITION D'ACHAT DE DEUX PARCELLES COMMUNALES PAR UN PARTICULIER

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a été sollicitée par Monsieur Claude ALLIO intéressé par l'achat de deux parcelles appartenant à la commune. La parcelle D409 d'une superficie de 965 m² et la parcelle D 407 d'une superficie de 539 m² soit un total de 1 604 m².

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ses deux parcelles à Mr ALLIO Claude et de fixer le prix de vente.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur. Mme Le Maire propose de faire réaliser l'acte de vente par Mme RICHARD Muriel.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre les parcelles D409 et D407 pour une superficie de 1604m² à Mr ALLIO Claude à l'unanimité et propose que le prix de vente soit fixé à **5€ le m²**, cette proposition a été acceptée à 10 voix pour et 1 abstention (Bernard SCHAECK).

Frais d'acte à la charge de l'acquéreur et autorise Mme le maire a signé l'acte qui sera établi par Mme RICHARD Muriel ou un notaire du choix de l'acquéreur.

1 abstention : Bernard SCHAECK ET 10 VOIX POUR.

08/ AUTORISER LE COMPTABLE A CORRIGER L'AMORTISSEMENT BP ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire fait part au conseil municipal que les frais d'études concernant les travaux d'assainissement ont été transférer sur un compte de la classe 21 afin de pouvoir récupérer la TVA. Les amortissements ont été réalisés pour un montant de 15720€ qu'il faut reprendre.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour autoriser le comptable à corriger l'amortissement des frais d'études amortis à tort par transfert de cet amortissement de 15 720€ du compte 28031 au compte 1068.

Après examen et délibéré, le conseil municipal autorise le comptable à corriger l'amortissement réaliser à tort sur le budget assainissement à **l'unanimité**.

09/ SERVITUDES DE PASSAGE-AUTORISATION

Dans le cadre de la conception de la nouvelle station d'épuration à BRUJAS, Madame le Maire indique qu'il convient d'établir une convention provisoire de servitude de passage aux fins d'implanter et de maintenir à demeure sur une largeur de trois mètres un fossé d'évacuation des eaux traitées de la station d'épuration et

6 Place de la Mairie
07150 VAGNAS
Tél. : 04 75 38 62 97

sur les parcelles cadastrées E 141 et 573 située au lieu-dit Les Près à Vagnas lesquelles appartiennent à Monsieur MALIGNON André domicilié à Brujas 07150 VAGNAS, et la parcelle E 574, surface cadastrale 33a 02ca appartenant à l'indivision TURC.

Ladite convention a pour but de définir les obligations des propriétaires devant d'une part permettre à la commune d'accéder sur ses parcelles pour la surveillance et l'entretien du fossé et d'autre part assurer un bon usage du fossé. La commune est, quant à elle, tenue d'indemniser les éventuels dommages qui pourraient être causés aux cultures et aux biens.

Madame le Maire propose de valider les termes de la convention de servitude de passage relative au tracé d'un fossé public sur des terrains privés et autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Valide à l'unanimité la convention de servitude de passage,

Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10/ REVISION DU LOYER SCI TOURRE

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser le loyer de la SCI TOURRE dans le cadre d'un bail emphytéotique signé en avril 2018. Le bail aurait dû être révisé chaque année. Sur la base de l'indice du 4^{ème} trimestre 2017 soit 1667 points du coût de la construction Le premier loyer a été payé réglé à compter du 5 janvier 2019. La révision aurait dû intervenir le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal valide la révision du loyer de la SCI TOURRE à compter du 1 janvier 2020

Loyer de départ 1200€ par an (Indice 2019 : 1769) – (indice 2020 : 1795) – (indice 2021 : 1886= – (indice 2022 – 2052)

Rappel des loyers pour 2020 : 73.42€

Rappel des loyers pour 2021 : 92.14€

Rappel des loyers pour 2022 : 157.64€

Nouveau loyer 2023 : 1477.14€

Les rappels s'élèvent à 323.20€ et le nouveau loyer est toujours payable au mois soit 123.09€.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le principe de la révision du loyer à 10 voix pour et 1 voix contre (Christine EYBALIN)

D'effectuer le rappel depuis le 1^{er} janvier 2020 à 0 voix pour, 8 voix contre, et 3 abstentions (SCHAECK Bernard, LACOSTE

Louise, BOUNIOL Josiane)

D'appliquer le nouveau loyer à compter du 1^{er} janvier 2023 à 9 voix pour, 1 voix contre (Christine EYBALIN) et 1 abstention (TRITTO Florent)

12/ ALIGNEMENT RD579 FACE AU COUVENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de la RD579, avec le chemin entre les VIGNES, il est nécessaire de procéder à un alignement impliquant un empiètement de 115,04 mètres carrés sur la parcelle B1079 appartement à la SCI GALAN

conformément à l'article L141-6 du code de la voirie routière.

Il est nécessaire de procéder au transfert de propriété de cette parcelle non constructible au profit de la Commune.

La Municipalité versera aux propriétaires SCI GALAN une indemnité de 5€ le mètre carré.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE à l'unanimité** Madame le Maire à verser cette indemnité et à signer tout à acte afférent à ce dossier.

SEANCE LEVEE A 20H49